ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 249

présenté par M. Straumann, M. Reitzer et M. Sordi

DTICLE 4

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 95 :

« Lorsque la situation le nécessite, le président (le reste sans changement...) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte la situation des bénéficiaires du RSA qui occupent déjà un emploi. En conséquence, leur orientation vers un poste de travail n'apparaît pas justifiée

Cet amendement présente l'avantage d'alléger les procédures de gestion du RSA et d'adapter l'accompagnement social et professionnel aux besoins du bénéficiaire du RSA.